

L'affaire Rachel ressurgit au lancement du 4e plan Autisme

Publié le 13/07/17 - 15h20 - HOSPIMEDIA

Les relations qui peuvent être problématiques entre l'aide sociale à l'enfance et les familles d'enfants autistes sont depuis plusieurs années symbolisées par l'affaire Rachel. Le tribunal pour enfants de Grenoble vient de renouveler le placement pour un an de ses trois enfants. Des voix s'élèvent.

"L'affaire Rachel" emblématique pour les associations de défense des familles d'enfants autistes s'est invitée au lancement du quatrième plan Autisme au Palais de l'Élysée le 6 juillet. Danièle Langlois, présidente de l'association Autisme France a en effet évoqué à cette occasion la décision du tribunal pour enfants de Grenoble (Isère). Ce dernier vient de prolonger d'un an le placement des trois enfants de Rachel. *"Je ne vois pas comment construire un quatrième plan Autisme sans rendre justice à Rachel. Rendons-lui ses enfants"*, a-t-elle déclaré.

La justice confirme le placement

Contactée par *Hospimedia*, alors que son association mettait en ligne ce 12 juillet une [lettre-pétition](#) adressée notamment au président de la République Emmanuel Macron, Danièle Langlois a déploré cette situation. Elle a assuré qu'elle ne *"participerait pas au groupe de travail pour la construction du futur plan national, tant que ce dossier n'aura pas trouvé une solution équitable. La justice a placé les enfants de Rachel au motif qu'elle avait d'eux une vision alarmiste en disant qu'ils étaient autistes. Deux d'entre eux ont désormais été clairement diagnostiqués mais l'aide sociale à l'enfance (Ase) continue de lui reprocher de majorer leurs troubles, ce sans plus de raison."*

De son côté, dans son dernier délibéré, le juge pour enfant estime qu'il *"n'est pas envisageable un retour à domicile"*. Pour motiver sa décision, il revient notamment sur les exagérations passées de leur mère. Il redoute qu'elle les influence de façon négative. *"Les enfants peuvent encore facilement s'inquiéter pour leur mère et modifier leur positionnement en fonction de ce qu'elle attend."* Il a demandé que Rachel et le père des enfants se soumettent à une expertise mentale réalisée par un psychiatre et un psychologue. Dans le même temps, il a également décidé de prononcer l'élargissement des droits de visite des enfants pour leur bien.

Des soutiens ministériels

L'affaire semble largement dépasser les frontières de l'Isère. Sophie Cluzel, secrétaire d'État chargée des Personnes handicapées a pris clairement position en faveur de cette mère de famille. Dans son discours de lancement des travaux du futur plan, elle a ainsi déclaré à l'assemblée réunie au Palais de l'Élysée avoir une pensée pour Rachel. *"Trop de personnes, enfants et adultes, restent non diagnostiqués. Beaucoup trop de souffrances y sont attachées pour les personnes concernées et leurs familles."* Avant elle, Ségolène Neuville, secrétaire d'État chargée des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion avait aussi manifesté son soutien à Rachel, mais cela n'avait pas empêché le premier maintien du placement des enfants. Danièle Langlois estime aujourd'hui que *"seule une intervention du président de la République, garant des institutions, pourrait assurer la délocalisation de l'affaire et un procès équitable pour ce dossier"*.

D'autres cas existent

L'affaire Rachel ne serait pas le seul dysfonctionnement existant entre les familles d'enfants autistes et l'Ase. Ces conflits ont souvent pour source une incompréhension entre les parents et les administrations qui méconnaissent les spécificités des personnes autistes interprétant parfois mal les troubles du comportement. Me Sophie Janois, chargée du dossier de Rachel déclare à *Hospimedia*, suivre chaque année environ une trentaine de cas, *"certains sont dramatiques"*. Elle évoque en exemple celui d'une maman dont le bébé a été placé à l'âge de neuf mois et qui vient de retrouver son enfant de dix ans. Les placements peuvent être renouvelés chaque année jusqu'au dix-huit ans des enfants. Elle ajoute, que *"la très grande majorité des conflits qui arrivent sur les bureaux des juges débouche toutefois sur un non-lieu, à partir du moment où toutes les parties se sont exprimées"*. Enfin, vers la fin du troisième plan Autisme, courant 2016, deux fiches actions ont été ajoutées dont l'une (n° 38) intitulée "Plan d'action d'aide sociale à l'enfance" visait à *"améliorer la prise en compte des spécificités de l'autisme dans le processus de décision en protection de l'enfance"*.